



Auteur de l'acte : Philip LALLEMENT - Maire
Acte mis en ligne le 06/10/2022

Département de l'Ain
Commune de CHAZEY-BONS

09-09-2022

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

dans la cour de la maison des associations

Le Maire de la Commune de CHAZEY-BONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route, notamment son article 225,

VU le Code Pénal, notamment son article R 26 - paragraphe 15,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter le stationnement dans la cour de la maison des associations aux locataires de l'appartement communal ainsi qu'aux utilisateurs des salles municipales :

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit dans la cour de la maison des associations.

Article 2 : Le stationnement dans l'enceinte de la maison des associations est réservé à la locataire du logement communal ou à ses visiteurs ainsi qu'aux utilisateurs des salles municipales en cas d'activité ou de réunion.

Article 3 : L'information du présent arrêté sera portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation réglementaire, laquelle sera mise en place par la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de CHAZEY-BONS et affiché sur le site.

Article 5 : Le Maire et les services de gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Chazey-Bons, le 27 septembre 2022

Philip LALLEMENT, Maire

